

ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aude FORMAUX, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Services Urbains, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Rejets et suspensions de factures
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents

Article 2 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer son supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se porter.

Article 3 : Le présent arrêté pendra effet à compter du 2 janvier 2023.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **19 DEC. 2022**

Notifié à l'intéressée le **21/12/22**
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président

Bon pour acceptation.



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221219-ARR-FORMAUX-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

